



# Contrat de la Pension Féline Douce Ronronnade

## Entre :

**Douce Ronronnade**, Siret 985 285 857 00019

Représente par M. Jaillet Vincent, 1678 Rte de Villebret

03310 St-Genest

Tél : 06 26 65 37 76 – Mail : [douce.ronronnade@gmail.com](mailto:douce.ronronnade@gmail.com)

## Et :

Nom, Prénom : ..... Adresse : .....

Code postal, ville : .....

Contact : .....

## Pensionnaire(s):

### 1er animal :

Nom du chat : ..... Identifié(e) :  Oui  Non

Castré(e) / Stérilisé(e) :  Oui  Non

Problème de sante ou autre : .....

### 2ème animal :

Nom du chat : ..... Identifié(e) :  Oui  Non

Castré(e) / Stérilisé(e) :  Oui  Non

Problème de sante ou autre : .....

### 3ème animal :

Nom du chat : ..... Identifié(e) :  Oui  Non

Castré(e) / Stérilisé(e) :  Oui  Non

Problème de sante ou autre : .....

## **Tarif et Condition :**

Tous les tarifs sont par jour de présence, comprenant l'hébergement, le nettoyage et la désinfection des espaces.

14,00 € pour 1 chat

Jour d'arrivée : \_\_\_\_\_

22,00 € pour 2 chats

Jour de départ : \_\_\_\_\_

30,00 € pour 3 chats

Acompte : \_\_\_\_\_ €    Restant dû : \_\_\_\_\_ €

Supplément de 0,50 centimes par soin, traitement,

**Article 1 : Identification et vaccination.** Seuls les chats identifiés, soit par un tatouage lisible ou une puce électronique, et dont les vaccinations sont à jour (effectuées depuis plus de 15 jours et moins d'un an) contre le Typhus, le Coryza et la Leucose, sont admis à la pension. La vaccination contre la rage, bien que recommandée, n'est pas obligatoire. Le carnet de santé ainsi que les documents d'identification devront être remis à la pension pour toute la durée du séjour.

**Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.** Les chats doivent être apportés à la pension dans une caisse de transport bien fermée. La pension décline toute responsabilité en cas de fuite avant l'arrivée ou après le départ. Les animaux malades, contagieux ou agressifs peuvent être refusés. Un traitement antiparasitaire interne (vermifuge) et externe (anti-puces et tiques) doit être effectué 48 à 72 heures avant l'entrée à la pension. Il est recommandé de renouveler le vermifuge 15 jours après le séjour. La pension n'est pas responsable en cas de parasites si le traitement administré était inefficace. En cas d'infestation parasitaire ou de problème de santé, des mesures de désinfection ou une consultation vétérinaire seront effectuées aux frais du propriétaire.

**Article 3 : Objets personnels.** La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

**Article 4 : Maladies et accidents.** Le propriétaire s'engage à signaler tout problème de santé, de comportement ou de traitement vétérinaire de son animal et à fournir un numéro de téléphone joignable en cas d'urgence. En cas de maladie, accident ou blessure durant le séjour, le propriétaire autorise le gérant à transporter l'animal à la clinique vétérinaire de référence (96 Grand Rue, 03420 Marcillat-en-Combraille).

Les frais de transport et vétérinaires restent à la charge du propriétaire. Malgré un nettoyage et une désinfection réguliers, la pension décline toute responsabilité pour d'éventuelles épidémies ou affections cutanées survenant pendant ou après le séjour.

**Article 5 : Décès de l'animal.** En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

**Article 6 : Abandon.** Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Douce Ronronnade.

À défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

**Article 7 : Facturation et réservation.** Le tarif journalier inclut l'hébergement, le nettoyage et la désinfection quotidienne. Les soins et traitements médicaux sont en supplément, sur présentation d'une ordonnance. Il est conseillé que le propriétaire fournisse la nourriture pour toute la durée du séjour. Les frais médicaux et chirurgicaux restent à la charge du propriétaire. Une réservation nécessite un acompte de 50 %, non remboursable en cas d'annulation à moins d'un mois. Le solde est à régler à l'arrivée de l'animal.

Signature des propriétaires (Lu et approuvé)